

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 09 mars 2026

Nombre de délégués : L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué
En exercice : 07 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de M.
Présents : 05 GARDET Benjamin.
Absents : 02
Votants : 06 Présents : GARDET Benjamin, REBORD Jean-Luc, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, VIALLIS Gérard, délégués titulaires.
Date de la convocation : Également présents : RAMBAUD Christophe, Maire de Crest-Voland et EXCOFFON
23/02/2026 Christian, Maire de Cohennoz
Absents : MOLLIER Christelle pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Magdalène, TEYPAZ Thierry, délégués titulaires

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2026-03D01 – Modification ordre du jour séance du 09 mars 2026

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour du comité syndical comme suit :

- Suppression du point 6 : Validation ouverture/fermeture domaine skiable et tarifs forfaits remontées mécaniques 2026/2027.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la modification de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-03D02 - Approbation procès-verbal du comité syndical du 08 janvier 2026

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2026.

Délibération n° 2026-03D03 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En application des articles L 2121-14, L 2121-31 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, le Président propose de désigner un délégué pour faire procéder au vote du CFU ;

Monsieur REBORD Jean-Luc, 1^{er} Vice-Président est désigné pour présider la séance. Monsieur le Président quitte la séance.

Le comité syndical siège sous la présidence de Monsieur REBORD Jean-Luc, Vice-Président.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte financier unique 2025 du SIVU qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2025	Section d'exploitation	1 629 252.74 €	2 356 643.98 €	727 391.24 €
	Section d'investissement	3 698 939.19€	2 994 883.76 €	-704 055.43 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section d'exploitation		366 421.43 €	366 421.43 €
	Report en section d'investissement		425.18 €	425.18 €
Total réalisation + report		5 328 191.93 €	5 718 374.35 €	390 182.42 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 629 252.74 €	2 723 065.41 €	1 093 812.67 €
	Section d'investissement	3 698 939.19 €	2 995 308.94 €	-703 630.25 €
TOTAL CUMULE		5 328 191.93 €	5 718 374.35 €	390 182.42 €

Délibération n° 2026-04D04 – Affectation du résultat d'exploitation 2025

Le comité syndical

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent d'exploitation de : 1 093 812.67 €
- ✓ un déficit d'investissement de : 703 630.25 €
- ✓ aucun « reste à réaliser »

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	727 391.24
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	366 421.43
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 093 812.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-703 630.25
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	703 630.25
AFFECTATION (2) = d.	1 093 812.67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	703 630.25
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	390 182.42

Délibération n° 2026-03D05 – Approbation budget primitif 2026

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-18, L 5218-19 et suivants,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif de l'exercice 2026,

Monsieur le Président expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées.

Par ailleurs, vu l'article L1612-28 du CGCT et la possibilité pour l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel), il est proposé de mettre en place cette possibilité à compter du budget du SIVU 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le budget primitif 2026 du SIVU qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 029 044.40 €	1 029 044.40 €
Investissement	1 272 155.25 €	1 272 155.25 €
Total	2 301 199.65 €	2 301 199.65 €

- Autorise le président du SIVU à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Délibération n° 2026-03D06 – Validation dates ouverture et tarifs Télécabine de la Logère – été 2026

Vu la proposition du délégataire pour la date de mise en exploitation et la tarification de la Télécabine de la Logère durant l'été 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide pour la saison d'été 2026 :
 - ✓ La période d'ouverture du dimanche 05 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026, à raison de 6 jours sur 7 (fermeture le samedi),
 - ✓ La grille tarifaire ci-dessous :

		TARIFS ÉTÉ 2026					
		PUBLIC					
		Bambin (- de 5 ans)	Jeune (5-17 ans)	Adulte (18 et +)	CMI jeune	CMI Adulte	Pack Tribu prix/pers*
1	Forfait été illimité CVC	Gratuit	80	110	40	55	-
1	Montée CVC	Gratuit	5,00	7,00	2,50	3,50	5,00
1	Jour CVC	Gratuit	10,00	14,00	5,00	7,00	10,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

S.I.V.U. DOMAINE SKIABLE
CSTETIROLAND COHENNOZ
Le Président
Benjamin GARDET
73009 CRESTIROLAND

Le Secrétaire
Florent BOURGEOIS-ROMAIN